

## Règlement tarifaire relatif au règlement sur les déchets

La commune municipale de Cormoret

vu l'article 26 du règlement sur les déchets du 1er juillet 2018  
édicte le présent

### R È G L E M E N T T A R I F A I R E

---

#### I. Ménages

Types de taxe

Art. 1 La taxe de collecte et d'élimination des déchets provenant des ménages privés se compose d'une taxe de base et d'une taxe au sac.

a) Taxe de base

Art. 2 <sup>1</sup>

Chaque ménage verse une taxe de base, qui couvre les frais de collecte et de transport, ainsi que les coûts afférents aux collectes sélectives.

<sup>2</sup> La taxe de base est prélevée une fois par an

Elle se situe entre:

100 francs et 200 francs par personne majeure

<sup>3</sup> La personne jusqu'à l'année de ses 25 ans est englobée dans le ménage de ses parents pour autant qu'elle vive avec eux. Dès l'année suivante, elle est considérée comme personne seule et s'acquitte de la taxe individuellement même si elle est toujours dans le ménage familial.

b) Taxe au sac

Bases de calcul

1.1.1 Art. 3 <sup>1</sup> La taxe au sac est perçue par sac, en fonction de la capacité du sac. Seuls les sacs officiels de la commune sont autorisés.

<sup>2</sup> Les taux suivants sont applicables:

- |              |                            |
|--------------|----------------------------|
| - 17 litres  | 1.- francs à 3.- francs    |
| - 35 litres  | 1.50 francs à 5.- francs   |
| - 60 litres  | 3.- francs à 10.- francs   |
| - 110 litres | 4.50 francs à 15.- francs. |

<sup>3</sup> Ne peuvent être placés dans les Moloks que les sacs taxés.

#### II. Entreprises

Définition

Art. 4 <sup>1</sup> Sont réputées entreprises les artisans, les entreprises

commerciales et industrielles ainsi que les agriculteurs.  
Dans les cas limites, le conseil communal statue sur le classement.

<sup>2</sup> Les entreprises sont tenues de faire pucer leurs conteneurs privés.

Types de taxe Art. 5 <sup>1</sup>La taxe de collecte et d'élimination des déchets provenant des entreprises se compose d'une taxe de base et d'une taxe au poids.

<sup>2</sup>A défaut de conteneur la taxe de base entreprise et la taxe au sac est applicable.

Taxe de base Art. 6 <sup>1</sup> La taxe de base est prélevée une fois par an.

<sup>2</sup> La taxe de base annuelle est perçue pour le vidage des conteneurs, le transport, pour toutes les collectes sélectives et pour les frais administratifs afférents aux ordures ménagères.

Elle se situe entre:

150 francs et 600 francs par entreprise

Taxe au poids Art. 7 Une taxe au poids de 0.375 et 1.25 francs est perçue par kg

Apport direct Art. 8 En cas d'apport direct de grandes quantités de déchets de l'industrie et de l'artisanat à des entreprises d'élimination des déchets, les frais de transport et les frais d'élimination seront directement acquittés par le remettant.

#### IV. Dispositions communes

Taux des taxes Art. 9 Le conseil communal fixe les taxes et les adapte périodiquement aux frais financiers et aux frais d'exploitation, dans les limites des barèmes tarifaires.

Déchets exclus de la collecte Art. 10 <sup>1</sup> Les sacs poubelles et autres contenants non officiels ne sont pas enlevés par le service de collecte.  
<sup>2</sup> Les conteneurs non pucés ne sont pas vidés.

Collectes et postes de collecte Art. 11 Les déchets qui sont apportés aux postes de collecte de la commune ou qui font l'objet de collectes sélectives (déchets valorisables tels que le verre ou la ferraille) ainsi que les déchets spéciaux provenant des ménages ou des petites entreprises artisanales, présentés en petites quantités d'un poids maximum de 10 kg ou d'un volume maximal de 10 l, ne sont pas soumis à une taxe spéciale.  
Les pneus et batteries sont soumis à une taxe qui sera perçue lors de la collecte, elle est fixée par le conseil municipal.

Autres activités soumises à émolument Art. 12 <sup>1</sup> Un émolument calculé au temps consacré est perçu pour les contrôles donnant lieu à contestation et les prestations spéciales que l'administration communale n'est pas tenue

d'exécuter en vertu d'un règlement. Le tarif horaire est de 100 francs.

<sup>2</sup> Les décisions sont soumises à un émolument dont le montant varie de 100 francs à 2'000 francs selon la charge de travail occasionnée.

<sup>3</sup> Les frais d'élimination, les honoraires des experts, les taxes postales et téléphoniques et les autres dépenses de même nature sont facturés en sus.

Perception

Art. 13 <sup>1</sup> La taxe de base arrive à échéance le 1<sup>er</sup> janvier et doit être versée dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

<sup>2</sup> Les émoluments dus pour les prestations spéciales et les contrôles seront versés à la commune dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

<sup>3</sup> Les émoluments dus pour les décisions de la commune sont exigibles dès l'entrée en force d'une décision et doivent être versés dans un délai de 30 jours.

<sup>4</sup> Après expiration du délai de paiement, un intérêt moratoire est dû; il est calculé au taux pratiqué par la Banque cantonale pour les hypothèques de premier rang.

Entrée en vigueur

Art. 14 <sup>1</sup> Le présent règlement tarifaire entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>2</sup> Dès son entrée en vigueur, il abroge toutes les prescriptions antérieures qui lui sont contraires..

Cormoret, le 14 décembre 2020

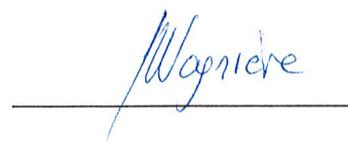
Au nom de l'assemblée communale

Le (la) président(e) :

Le (la) secrétaire communal(e) :



\_\_\_\_\_



\_\_\_\_\_

### **Certificat de dépôt public**

Le (la) secrétaire communal(e) certifie que le présent règlement tarifaire a été déposé publiquement dans les locaux de l'administration communale du 14 novembre au 14 décembre 2020 pour que chacun puisse en prendre connaissance. Le dépôt a été publié conformément aux prescriptions.

Cormoret, le 14 décembre 2020

Le (la) secrétaire communal(e):

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Wagnière', is written above a horizontal line.

---